



ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Les **Bénéficiaires** sont l'ensemble des organisations ayant obtenu le soutien financier de l'Association AMISOF (ci-après **l'Association**) et les parties prenantes associées (membres permanents et bénévoles).

ARTICLE 2 : LEGALITE

L'ensemble des Bénéficiaires s'engage à se conformer à cette charte dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Les missions et actions concernées s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt général tel que définit par l'administration fiscale, notamment en ce qui concerne la non lucrativité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les Bénéficiaires s'engagent :

- A utiliser les fonds de la subvention exclusivement dans le cadre des actions proposées dans l'appel à candidature.
- A fournir le/les rapports d'étapes convenus lors de l'accord de financement.
- A respecter les principes généraux de transparence, notamment en informant au plus vite l'Association de tout événement pouvant remettre en cause les engagements initiaux.
- A valoriser le soutien de l'Association en mentionnant son apport dans les communications publiques et autres rapport portant sur les actions ayant fait l'objet d'un apport financier.
- A respecter les valeurs de solidarité, d'inclusion et d'intégrité qui guident l'action de l'Association.

ARTICLE 4 : CONFLITS D'INTERETS

Les Bénéficiaires s'engagent à se prémunir de tout conflit d'intérêt entre eux-mêmes, l'Association et l'ensemble des parties concernées. Ils s'engagent à informer sans délai l'Association de toute situation pouvant survenir et étant susceptible de former conflit d'intérêt.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

L'Association s'engage à traiter les informations personnelles dont elle pourra disposer conformément à la législation en vigueur de protection des données.

De même, les Bénéficiaires s'engagent à respecter les règles légales de protection des données personnelles dont ils pourraient disposer de la part de l'Association dans le cadre de la dotation.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non respect des obligations prévues par la présente charte, l'Association se réserve le droit de :

- Suspendre ou retirer le soutien.
- Prendre toute mesure jugée nécessaire à la préservation des intérêts de l'Association.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CHARTE DES BENEFICIAIRES

La présente charte pourra être modifiée par les responsables de l'Association. Les Bénéficiaires seront informés de ces modifications. La nouvelle charte ne saurait s'imposer à des projets pour lesquels les accords ont déjà été finalisés.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DE LA PRESENTE CHARTE

L'acceptation du soutien de l'Association implique l'acceptation de la présente charte.

Fait à _____, le _____

Nom, signature et fonction du responsable des actions.